

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°36-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 31 MARS A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 25 mars 2026

Affichage Mairie : Mercredi 25 mars 2026

PRESENTS : THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Montant des indemnités des Adjoints et du conseiller délégué :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-17 et L2123-20-1) précise que par principe les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions qu'elles comportent.

Monsieur le Maire et les adjoints désignés justifiant de l'attribution d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire au plafond, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

En vertu des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT, le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Cf. délibération n° 24 du 20 mars 2026).

Un barème national fixe les montants bruts mensuels maximaux des indemnités de fonction d'un maire et des adjoints, en fonction de la population de la commune.

Les indemnités individuelles doivent respecter une enveloppe indemnitaire globale. Conformément aux articles L 2122-2 et L2122-2-1 du CGCT, le calcul de l'enveloppe s'effectue sur la base de l'indemnité maximale du maire ajoutée des indemnités maximales du nombre maximal théorique d'adjoints.

**VALEURS MAXIMALES DES INDEMNITES DE FONCTION
DES MAIRES ET ADJOINTS A PARTIR DU 24 décembre 2025 ***

POPULATION (2)	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros		Taux maximal (1) en pourcentage	Valeur de l'indemnité au 24/12/2025 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	28,1%	13 860,69	1 155,06	10,9%	5 371,63	447,64
de 500 à 999	44,3%	21 851,55	1 820,96	11,77%	5 805,70	483,81
de 1 000 à 3 499	55,7%	27 474,74	2 289,56	21,4%	10 545,96	878,83
de 3 500 à 9 999	58,3%	28 757,23	2 396,44	23,3%	11 502,89	958,57
de 10 000 à 19 999	67,6%	33 344,67	2 778,71	28,6%	14 107,32	1 175,61
de 20 000 à 49 999	90,0%	44 393,66	3 699,47	33,0%	16 277,68	1 356,47
de 50 000 à 99 999	110,0%	54 258,92	4 521,58	44,0%	21 703,57	1 808,63
de 100 000 à 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	66,0%	32 555,35	2 712,95
Plus de 200 000	145,0%	71 523,12	5 960,26	72,5%	35 761,56	2 980,13

* La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (articles 1 et 3)

(1) Calculé par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique = 4 110,52 € au 1er janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) soit un indice brut annuel fixé à 49 326,29 €.

(2) En application de l'article R 2151-2, alinéa 2, du CGCT, la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

*A noter l'enveloppe indemnitaire globale théorique pour DOMMARTIN est de :
27 474,74 € + (6 x 10 545,96 €) = 90 750,5 € annuels.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le plafond des indemnités pour les 5 adjoints et d'accepter que celles-ci soient les suivantes pour chacun d'entre eux :

- 21,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* (soit à titre d'information 878,83 € mensuels - 10 545,96 € annuels)

*A ce jour l'indice brut terminal annuel est fixé à 49 326,29 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider l'indemnité suivante pour le conseiller délégué :

- 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* (soit à titre d'information 534,36 € mensuels - 6 412,41 € annuels)

*A ce jour l'indice brut terminal annuel est fixé à 49 326,29 €.

*A noter l'enveloppe indemnitaire globale souhaitée pour DOMMARTIN est de :
21 210,30 € + (5 x 10 545,96 €) + 6 412,41 € = 80 352,51 € annuels.*

Récapitulatif des indemnités :

	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
Alain THIVILLIER, Maire	21 210,30 €	1 767,52 €
Catherine LAVET, 1 ^{ère} ad-jointe	10 545,96 €	878,83 €
Jean-Louis BERRAT, 2 ^{ème} ad-joint	10 545,96 €	878,83 €
Aurélié ROSAT, 3 ^{ème} adjointe	10 545,96 €	878,83 €

Denis EVAUX, 4 ^{ème} adjoint	10 545.96 €	878.83 €
Isabelle HANRIOT, 5 ^{ème} ad- jointe	10 545.96 €	878.83 €
Jean-Nicolas DREVET, conseiller délégué	6 412.41 €	534.36 €

Ces indemnités sont soumises à cotisations et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point sans qu'il soit nécessaire de repasser en conseil municipal pour la mise à jour. Les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué entreront en vigueur au 1^{er} avril 2026.

A noter, le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les indemnités des adjoints et du conseiller délégué selon les informations ci-dessus.
- DIT que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER



